

décret n° 92-566 du 25/6/92

N° de Sécurité sociale : _____ clé : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Emploi : _____ Grade : _____

☐ Fonctionnaire ☐ Contractuel (1) ☐ autre (préciser) _____

Résidence administrative : _____

Résidence familiale : _____

Pour l'agent

☐ Ordre de mission☐ Ordre de mission permanent (2) Référence : _____

Pour le véhicule personnel de l'agent

☐ Automobile ou autre véhicule (à préciser) : _____

Date de la décision d'autorisation (3) _____ Circonscription : _____

Immatriculation : _____ Puissance fiscale : _____

Nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) : _____

Nombre de km autorisés à parcourir : _____

Les frais de transport en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ☐ Oui ☐ Non

☐ Je déclare bénéficier de _____ % sur les tarifs de _____

de _____ % sur les tarifs de _____

☐ Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transports en commun.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour déplacement dans le département.

(3) Date de la décision d'autorisation annuelle de circuler; s'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

[illegible]

(6) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.

(7) Éventuellement abonnement.

(8) Préciser autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des gares et aéroports (articles 40 et 43).

(9) Voir autorisation ponctuelle, la joindre.

(10) Préciser motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire, voiturette.

(11) Taux modulé faisant l'objet d'abattements selon la durée ou nature du déplacement (voir titre II, articles 11 et 14).

(12) Pour les stagiaires mentionnés à l'article 14 du décret.

RÉCAPITULATION

A. - TRANSPORTS EN COMMUN

I. FRAIS DE TRANSPORT

S.N.C.F.

Avion

Voiture de location

Taxi

Autre moyen de transport

Parc de stationnement (1)

B. - VÉHICULES PERSONNELS (indemnités kilométriques et péage)

1. Automobile : jusqu'à 2 000 km km à =

de 2 000 à 10 000 km km à =

après 10 000 km km à =

Péage (éventuellement) =

2. Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) km à =

3. Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) km à =

4. Bicyclette à moteur auxiliaire (ou voiturette) ... km à =

(cylindrée inférieure à 50 cm³)

Total =

II. INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Missions :

■ Nombre de nuitées

• Ville de Paris et communes suburbaines limitrophes :

au cours des 10 premiers jours ... indemnités de nuitée à =

à partir du 11^e jour indemnités de nuitée à =

à partir du 31^e jour indemnités de nuitée à =

à partir du 61^e jour (2) indemnités de nuitée à =

• Autres communes :

au cours des 10 premiers jours ... indemnités de nuitée à =

à partir du 11^e jour indemnités de nuitée à =

à partir du 31^e jour indemnités de nuitée à =

à partir du 61^e jour (2) indemnités de nuitée à =

■ Nombre de repas repas à =

Total =

TOTAL GÉNÉRAL (Frais de transport + Indemnités journalières)

Je, soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de

à virer sur mon CCP ou compte bancaire centre

certifié exact

certificat de l'autorité territoriale
ou fonctionnaire ayant reçu délégation

le
Signature de l'intéressé

le
Signature et cachet

(1) Parc de stationnement près des gares et aéroports.
(2) Pour les stagiaires mentionnés à l'article 14 du décret.